

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

Date de la convocation
et affichage : 18 janvier 2021

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 27 et 29 janvier 2021

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 27 et 29
janvier 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Intercommunalité – charte de gouvernance
4. Réseau des médiathèques de la baie – convention de coresponsabilité de l'administration du progiciel Orphée
5. Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2021 – aménagement de sécurité – rue des Trois Frères Salatin
6. Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2021 – travaux de sécurisation et de confortement du sentier littoral (GR 34)
7. Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2021 – construction d'un second court couvert de tennis
8. Charte de développement durable
9. Convention de coordination gendarmerie nationale / police municipale
10. Budgets 2021 - DOB (débat d'orientation budgétaire)
11. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absent représenté :

M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Madame Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 22

Représenté : 1

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2020DG27 : décision fixant le tarif de mise à disposition temporaire d'un logement pour la période du 26 décembre 2020 au 31 mars 2021
- N° 2020DG28 : contrat de location-entretien d'une machine à affranchir avec la société QUADIENT et contrat d'utilisation de cette machine avec LA POSTE
- N° 2021DG01 : avenant n° 1 à convention de mise à disposition d'un logement signée le 16 septembre 2020

Point n° 3 :

Délibération n° 25/01/2021-01

Intercommunalité - Pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

Le Président de Saint Briec Armor Agglomération est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Par délibération DB-282-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, le pacte de gouvernance a été adopté.

L'avis des Conseils municipaux dans les communes membres est donc sollicité, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2-2 ;
- Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu la délibération DB-282-2020 du 17 décembre 2020 prenant acte du pacte de gouvernance par Saint Briec Armor Agglomération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le pacte de gouvernance de Saint Briec Armor Agglomération.**

Point n° 4 :

Délibération n° 25/01/2021-02

Réseau des médiathèques de la baie – convention de coresponsabilité de l'administration du progiciel Orphée

Au regard du règlement européen sur la protection des données, en concertation avec les équipes des bibliothèques, il a été procédé en 2019 à l'actualisation des documents de références propre à l'activité des bibliothèques et à destination du public, à savoir : le règlement intérieur, la charte informatique et les bulletins d'inscription.

Dans le cadre du nouveau marché public de maintenance et d'hébergement du réseau informatique des médiathèque de la baie avec la société C3RB qui a débuté le 30/06/2020, l'agglomération a entrepris de mettre à jour la convention entre les entités partageant l'administration du progiciel Orphée, conformément à la législation en vigueur.

Ce travail a été mené conjointement avec la déléguée à la protection des données du CDG22, le service juridique de SBAA et la cellule de coordination du réseau des médiathèques de la baie.

SBAA et les communes membres du réseau sont désignées coresponsables. La convention proposée précise les relations entre chaque commune et l'agglomération concernant l'administration du progiciel. Elle détermine les obligations conjointes et celles propres à chaque partie en matière de protection des données à caractère personnel (projet de convention joint en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes de la convention de coresponsabilité de traitement des données à caractère personnel entre les communes membres du réseau des médiathèques de la baie et Saint-Briec Armor Agglomération,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rattachant.**

Point n° 5 :

Délibération n° 25/01/2021-03

Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2021 – aménagement de sécurité – rue des Trois Frères Salaün

Dans le cadre du programme d'investissement prévisionnel pour l'exercice 2021, il est projeté d'aménager l'espace public routier d'une partie de la rue des Trois Frères Salaün (section comprise entre les rues de la Garenne / Gâcon et le rond-point de la France Libre).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

Ces aménagements de voirie auront pour objectifs d'abaisser les vitesses en créant des dispositifs ponctuels de ralentissement (plateaux, chicanes), d'organiser le stationnement longitudinal et de sécuriser le cheminement des piétons.

Sur la base d'un montant de 37 500 € HT, le plan de financement prévisionnel serait :

TRAVAUX	€ H.T
Aménagement de voirie	37 500
TOTAL DEPENSES	37 500
Subvention DETR (Travaux de voirie liés à la sécurité) 35 %	13 125
TOTAL RECETTES	13 125
Autofinancement 65 %	24 375

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité moins trois (3) abstentions (Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno et M. HUC Hervé),

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2021) pour le projet de sécurisation de la rue des Trois Frères Salaün,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Point n° 6 :

Délibération n° 25/01/2021-04

Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2021 – travaux de sécurisation et de confortement du sentier littoral (GR 34)

Les fortes précipitations récentes ont eu pour conséquence d'impacter les falaises du sentier littoral (GR 34). De nombreux désordres sont apparus sur des zones déjà fragilisées par les pluies diluviennes provoquées par le passage de la tempête Alex.

L'importance des dégâts a nécessité d'interdire le sentier aux promeneurs. Des mesures d'urgence portant sur la mise en sécurité des sites et de ses abords ont été prises dès la connaissance des éboulements de terrain.

La réouverture du sentier au public, nécessitera au préalable l'engagement de travaux de confortement conséquents qui sont actuellement en cours de définition et de priorisation.

Sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 351 750 € HT, les modalités de financement seraient :

HONORAIRES	€ H.T
Assistance CEREMA	25 500
Géotechnique (sondages) – Hygiène & Sécurité	6 250
TRAVAUX	€ H.T
Travaux de sécurisation & confortement	320 000
TOTAL DEPENSES	351 750
Subvention DETR (Travaux de sécurité) 35 %	123 110
TOTAL RECETTES	123 110
Autofinancement 65 %	228 640

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité moins trois (3) abstentions (Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno et M. HUC Hervé),

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2021) pour les travaux de sécurisation et de confortement du sentier du littoral,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Point n° 7 :

Délibération n° 25/01/2021-05

Programme d'investissement – demande de subvention – DETR 2021 – construction d'un second court couvert de tennis

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, a engagé une réflexion en collaboration avec Saint-Quay-Portrieux Tennis Club, sur la construction d'un second court de tennis en terre battue sur le site des tennis municipaux.

Un premier court de tennis a été couvert en 2003. Cette seconde réalisation permettra de proposer une structure unique de deux courts couverts en terre battue dans la zone Saint-Quay-Portrieux / Binic-Etables / Plouha et donc d'augmenter l'attractivité.

Cette nouvelle infrastructure optimisera le fonctionnement des aires de jeux et dotera le club de tennis d'atouts supplémentaires pour le développement de la pratique du tennis, en apprentissage ou en compétition.

Sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 450 500 € HT, les modalités de financement seraient :

HONORAIRES	€ H.T
Maîtrise d'œuvre – Mission S.P.S – Contrôle technique	40 500
TRAVAUX	€ H.T
Travaux de construction	380 000
Intégration de panneaux photovoltaïque (<i>Estimation</i>)	30 000
TOTAL DEPENSES	450 500
Subvention DETR (Equipements sportifs) 30 %	135 150
TOTAL RECETTES	135 350
Autofinancement 70 %	315 350

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno et M. HUC Hervé),

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2021) pour la construction d'un second court couvert de tennis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

Point n° 8 :

Délibération n° 25/01/2021-06

Charte de développement durable

L'homme est notamment responsable du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : atteinte à la santé (décès prématurés dus à la pollution de l'air, aux événements climatiques, aux produits phytosanitaires, etc.), menace sur la biodiversité, conséquences économiques consécutives aux phénomènes météorologiques, conséquences migratoires, phénomènes météorologiques extrêmes, zones côtières inhabitables...

Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1°C depuis l'ère préindustrielle ; la concentration de CO2 dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. Si des mesures urgentes ne sont pas prises par les gouvernements, la Banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années le nombre de réfugiés climatiques concernera plus de 140 millions de personnes.

Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable et aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre.

Le changement climatique ne se limite pas simplement à une question de climat. Il interroge également l'économie, la sécurité, la santé, la préservation des espèces et la paix dans le monde..

Il est évident que face à l'ampleur de ce phénomène, cette question ne pourra pas être résolue uniquement par les actions individuelles de citoyens ou de collectivités. Les mesures ambitieuses de chaque gouvernement doivent permettre d'aller plus vite, en imposant des changements à tous les niveaux.

Afin de contrer cette catastrophe imminente, des mesures doivent être prises aujourd'hui, à chaque échelon : municipal, départemental, régional, national et international. Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050. C'est pourquoi, il est essentiel d'agir vite !

Il est proposé que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX rejoigne les villes, collectivités, États et instances internationales qui ont déjà reconnu l'urgence climatique, en adoptant la motion suivante :

- Considérant qu'il convient de mobiliser les acteurs du territoire, développer les partenariats et accompagner le changement,
- Conformément aux orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Saint-Brieuc, voté le 26 septembre 2019, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne voté le 28 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de reconnaître l'urgence climatique et que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de haute priorité et une réponse à la menace qui pèse sur l'humanité et sur le monde naturel,**
- **d'être guidé par les rapports du groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,**
- **d'intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes ses politiques publiques et à cette fin de mettre en œuvre la charte du développement durable jointe à cette délibération qui définit les orientations de la ville en matière d'habitat et de construction, de mobilité, d'espaces verts, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de protection des eaux et du littoral et d'éducatons à l'environnement.**

Point n° 9 :

Délibération n° 25/01/2021-07

Convention de coordination gendarmerie nationale/police municipale

La Police Municipale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est une force de proximité dédiée en priorité à la sécurité et à la tranquillité publique, à la prévention et à la médiation.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2021

Elle est chargée, avec la Gendarmerie Nationale de faire respecter les arrêtés du Maire, dans son domaine d'action qui recouvre le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Elle intervient également en complément de l'action de la Gendarmerie Nationale et au besoin avec son appui.

Le code de la sécurité intérieure prévoit l'établissement d'une convention de coordination qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions communes sont coordonnées.

Une telle convention avait déjà été établie pour la période 2017-2020. Il est nécessaire de renouveler cette convention en tenant compte de l'évolution des moyens et des actions mis en œuvre.

Le nouveau projet de convention est joint en annexe.

.Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale tel que présenté en annexe,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.**

Point n° 10 :

Délibération n° 25/01/2021-08

Budgets 2021 – DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

L'article L 2312- du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du BP. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Obligatoire seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a décidé de maintenir un tel débat qui a lieu à depuis plusieurs années, ce que reprend le règlement du conseil municipal dans son article 14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base duquel du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le Maire.**

Fin de la séance à 20 heures 15



Le Maire,
Thierry SIMELIERE